



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 mai 2024**

**Délibération n° CP-2024-3286**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif Vacances familles solidarité (VFS) - Attribution d'une subvention à la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône pour l'année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

**Présents** : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

**Commission permanente du 27 mai 2024****Délibération n° CP-2024-3286**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif Vacances familles solidarité (VFS) - Attribution d'une subvention à la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône pour l'année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Le dispositif VFS est un dispositif partenarial entre la Métropole et la CAF du Rhône qui s'inscrit dans le champ du soutien à la parentalité et aux populations les plus précaires, figurant notamment au contrat d'objectifs et de gestion de la Caisse nationale d'allocations familiales.

**II - Objectifs**

Les actions menées dans le cadre de ce dispositif visent à rompre l'isolement des familles les plus vulnérables et à favoriser le départ en vacances des enfants avec leurs parents.

À l'échelle des territoires, c'est aussi un outil collaboratif d'animation du lien social et familial, par l'organisation de sorties et de séjours familiaux dont les porteurs de projets sont les centres sociaux ou les associations à vocation solidaire et sociale (Secours populaire, Secours catholique, Foyer Notre-Dame des sans-abri, etc.).

**III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023 et bilan**

En 2023, la Métropole a participé à hauteur de 18 % au financement de ce partenariat avec l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 860 €, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2313 du 22 mai 2023. Différents types de projets ont été réalisés :

- 362 sorties à la journée, dont 51 annulations et 1 refus,
- 14 projets week-ends,
- 2 projets de séjours individuels,
- 5 séjours communs réalisés.

Au total, 3 868 familles de la Métropole ont bénéficié de ces actions en 2023 (contre 4 380 en 2022 et 3 188 en 2021).

#### IV - Programme d'actions pour 2024

Dans le cadre du comité de pilotage, deux types de sorties familiales sont désormais proposés aux structures :

- les sorties familles : une sortie familiale est construite, avec la participation active des familles inscrites dans le parcours Vacances et loisirs des familles. Le choix de la destination, le montage budgétaire, la recherche de cofinancements, la mise en œuvre d'actions de cofinancements se font par et avec les familles. L'implication s'étend aussi le jour de la sortie, pour l'élaboration des bilans et pour dégager des perspectives et/ou des suites. Les sorties familiales sont un outil d'accompagnement des familles, dans le cadre du soutien à la fonction parentale,

- les sorties loisirs collectifs familles : une sortie loisirs collectifs familles est un outil mis à disposition des structures dans le but de permettre aux familles d'un quartier, d'un territoire ou d'une commune, de découvrir d'autres espaces permettant le partage de temps de loisirs en famille dans un collectif. La priorité doit être donnée à des lieux de proximité, accessibles financièrement, afin d'être reproductibles.

Les séjours individuels des familles, quant à eux, ont été pris en charge en totalité par la CAF du Rhône, dans le cadre du dispositif Aide aux vacances sociales pour une enveloppe de 73 259 € correspondant à 53 départs en vacances.

L'enveloppe financière de la CAF pour l'ensemble du Rhône (Métropole et Département) reste identique à celle de 2023, soit 275 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 860 € au profit de la CAF du Rhône, dans le cadre du soutien au dispositif VFS pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 860 € au profit de la CAF du Rhône, dans le cadre du dispositif VFS pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CAF du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 61 860 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 mai 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322618-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
---